

FICHE-REPÈRE

FORMATION MUTUALISÉE

bénéficiant de co financements complémentaires

Amendement aux Principes généraux du fonds commun

I. Ce qu'est une formation mutualisée

Critères cumulatifs :

1. **au moins 2 réseaux associatifs différents** adhérant du fonds commun
2. **co-construction de la formation** : projet, contenus, moyens et modalités
3. **formation ouverte** au minimum aux publics des dits réseaux

II. Ce que n'est pas une formation mutualisée

- Une formation ouverte à tout public (catalogue annuel par exemple), même ouverte à tous les réseaux du fonds
- Le partage de contenus de formation ou de documents pédagogiques
- Une formation qui fait intervenir un autre réseau en tant que prestataire

III. Les règles comptables

1. Principe de co-financement des formations mutualisées

Une formation mutualisée est doublement financée sur le montant de la subvention région d'une part (budget traditionnel pour les formations des réseaux), et sur l'enveloppe dédiée à la mutualisation, d'autre part.

2. La réalisation des budgets

La part de la subvention région sera identifiée en deux lignes dans les budgets prévisionnels et réalisés :

- part de la subvention région
- part de l'enveloppe dédiée à la formation mutualisée

3. Facturation

- Une facture globale sera éditée pour l'ensemble des formations
- Le montant correspondant à votre apport pour les formations internes, pour les formations mutualisées, la part de la subvention région et enfin la part de la subvention région mutualisée
- Montant donné directement par le logiciel

IV. Déroulé administratif (à partir de 2015)

1. Annoncer sur le formulaire d'engagement annuel pour le 30 mars :

Le formulaire d'engagement permet de déterminer le volume global des formations mutualisées en début d'année ainsi que les taux de redistribution

- Le montant des formations prévu pour le réseau lui-même
- Le montant des formations mutualisées prévu par le réseau

2. Calcul du taux de l'enveloppe dédiée aux formations mutualisées

Calcul du taux au prorata du montant total engagé. Le taux prévisionnel est présenté à l'ARV de juin.

3. Validation des formations mutualisées prévisionnelles :

- Toutes les formations mutualisées et les budgets prévisionnels doivent être saisis sur le logiciel au 1^{er} septembre
- Les membres du COPIL valident les formations saisies dans le prévisionnel

4. La clôture

La clôture des comptes s'effectue par le Mouvement associatif Rhône-Alpes le 15 janvier de l'année n+1, condition pour l'envoi des factures par chaque réseau pour remboursement effectué par la CPCA RA. Le COPIL restant décisionnaire sur le financement de ces formations.

IV Bis. Fonctionnement spécifique pour 2014

- **Copil de fin novembre** : valider des fiches-action de formations mutualisées et validation de la répartition de l'enveloppe des 4 000€ en fonction des retours

VOCABULAIRE :

Réseau porteur: réseau porteur de la formation. Il facture au Mouvement associatif Rhône-Alpes

Réseau(x) co-porteur(s) : réseau co-constructeur de la formation. Il facture au réseau porteur